



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. JESNE à M. MATHON
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON ET "VITROLLES
TOURISME POINT INFO" DE LA VILLE DE VITROLLES, PARTENAIRE DU JEU DE
PISTE GEOLOCALISE "TRESOR D'HISTOIRE DE VILLE EN VILLE"**

N° Acte : 8.9

Délibération N° 25-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique en matière de tourisme en développant des partenariats avec des acteurs touristiques locaux.

Considérant que l'Office de Tourisme (OT) de la Roque d'Anthéron, joue un rôle d'Office de Tourisme Pilote dans le cadre de sa politique de coopération locale dans le domaine de l'accueil et l'information touristique.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Ville de Vitrolles et l'OT de La Roque d'Anthéron souhaitent s'associer pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

Considérant que la convention de partenariat prévoit une répartition des engagements entre les deux parties, notamment :

1-Adhérer à la présente convention « Trésor d'histoire de ville en ville » auprès de l'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron et acquitter le prix de l'adhésion de 350 € annuel afin de bénéficier de l'expertise de l'OT pilote pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

2-Créer le contenu du Jeu et l'adapter aux spécificités locales (lieux, énigmes, partenariats locaux) et Promouvoir le Jeu auprès de son public cible local ;

3-Assurer le respect des règles locales en matière de sécurité, de protection des données et de réglementation commerciale ;

4-Utiliser les supports de communication mis en œuvre par l'OT pilote et les récompenses (badges, carnet collector).

5-Rapporter les performances et retours d'utilisateurs à l'OT pilote.

Considérant que l'OT de la Roque d'Anthéron s'engage à développer et maintenir la prestation de service avec l'opérateur de la solution Wivisites, fournir les contenus généraux du Jeu (design, scénarios de base, mécanismes), assurer le support technique et la relation avec l'opérateur, proposer des supports de communication et de récompenses (badges, carnet collector) adaptés au contexte du territoire Métropole AMP à la structure partenaire pour la mise en œuvre du Jeu

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de Vitrolles et l'OT de la Roque d'Anthéron définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chap.011.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Convention entre l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron et Vitrolles Tourisme Point Info de la Ville de Vitrolles, partenaire du jeu de piste géolocalisé « Trésor d'histoire de ville en ville »

Entre les soussignés :

1. **Office de tourisme de La Roque d'Anthéron** , EPIC immatriculé B 411 651 573 au RCS de Salon-de-Provence dont le siège social est situé 13 cours Foch représenté par Didier JEAN, en qualité de président de l'office de tourisme, dûment habilité(e), ci-après dénommée « **l'Office de Tourisme pilote** »;
2. **La Ville de Vitrolles et Vitrolles Tourisme Point Info** immatriculé au RCS de Vitrolles, dont le siège social est situé à Vitrolles Centre Ville représentée par Loïc GACHON], en qualité de Maire de Vitrolles dûment habilité(e), ci-après dénommée « **la structure partenaire** » ;

Ensemble dénommés les « **Parties** ».

Préambule

L'Office de Tourisme Pilote, dans le cadre de sa politique de coopération locale dans le domaine de l'accueil et l'information touristique, soutenu dans cette démarche par la Métropole Aix-Marseille Provence, développe depuis 2023 un jeu de piste disponible en ligne via l'opérateur de solution Wivisites (« l'Opérateur »), intitulé **Trésor d'histoire de ville en ville** (« le Jeu »). Ce jeu vise en premier lieu l'amélioration de l'accueil touristique à destination des visiteurs et la promotion des activités des structures partenaires (communes, Office Tourisme Syndicat d'Initiative). Le jeu vise également le renforcement de l'attractivité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en offrant une expérience d'exploration touristique ludique aux utilisateurs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Office de Tourisme Pilote et les structures partenaires pour la mise en œuvre et l'exploitation du Jeu.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les droits et obligations des Parties concernant :

- La mise à disposition de la solution Wivisites et de son parcours « Trésor d'histoire de ville en ville » par l'Office de Tourisme pilote ;
- La personnalisation et l'exploitation locale du Jeu par la structure partenaire ;
- Les règles de financement liées au Jeu et à la solution Wivisites

Article 2 : Rôles et responsabilités des Parties

2.1. Responsabilités de l'Office de Tourisme pilote

- Développer et maintenir la prestation de service avec l'opérateur de la solution Wivisites;
- Fournir les contenus généraux du Jeu (design, scénarios de base, mécanismes) ;
- Assurer le support technique et la relation avec l'opérateur ;
- Proposer des supports de communication et de récompenses (badges, carnet collector) adaptés au contexte du territoire Métropole AMP à la structure partenaire pour la mise en œuvre du Jeu.

2.2. Responsabilités de la Structure partenaire

- Adhérer à la présente convention « Trésor d'histoire de ville en ville » auprès de l'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron et acquitter le prix de l'adhésion de 350 € annuel afin de bénéficier de l'expertise de l'OT pilote pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.
- Créer le contenu du Jeu et l'adapter aux spécificités locales (lieux, énigmes, partenariats locaux) ;
- Promouvoir le Jeu auprès de son public cible local ;
- Assurer le respect des règles locales en matière de sécurité, de protection des données et de réglementation commerciale ;
- Utiliser les supports de communication mis en œuvre par l'Office de Tourisme pilote et les récompenses
- Rapporter les performances et retours d'utilisateurs à l'Office de Tourisme pilote.

Article 3 : Financement et partage de la démarche de communication

3.1. Coûts de développement et de communication

L'Office de Tourisme pilote assume les coûts liés au développement initial et aux mises à jour liées à l'opérateur de la solution Wivisites.

Le développement de supports de communications sont partiellement proposés par l'opérateur Wivisites et adaptés par l'Office de Tourisme pilote au contexte particulier du jeu sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'édition de certains supports non prévus par l'opérateur Wivisites (roll up, clip vidéo, etc) sera facturé par l'Office de Tourisme pilote aux structures partenaires, en plus du montant de l'adhésion.

La mise à disposition annuelle de 50 badges de récompense par l'Office de Tourisme pilote sera proposée à titre gracieux à chaque structure partenaire. Dans le cas où une structure partenaire souhaiterait obtenir davantage de badges pour couvrir ses besoins, cette édition de badges complémentaires sera facturée à la structure partenaire qui en fera la demande.

3.2. Coûts incombant à la structure partenaire

La structure partenaire assume les frais liés à la personnalisation locale de son parcours et de ses énigmes, à la promotion et aux éventuelles autorisations requises.

La structure partenaire acquitte chaque année à la date anniversaire de son engagement le prix de l'adhésion de 350 € annuel afin de bénéficier de l'expertise de l'Office de Tourisme pilote pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

Cette somme correspond à une participation forfaitaire aux frais de mise en œuvre du maillage territorial du jeu de piste Trésor d'histoire de ville en ville. Etant donné que le chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme Pilote n'excède pas les 78 596 € annuels le montant de cette adhésion n'est pas assujéti à la TVA (second alinéa du b du 1° du 7 de l'article 261 du CGI).

Article 4 : Propriété intellectuelle

L'Office de Tourisme pilote conserve la propriété intellectuelle exclusive de la mise en œuvre du Jeu et des contenus généraux (énigme générale, charte graphique, éléments de communication, design des badges).

La structure partenaire conserve la propriété des contenus particuliers liés à son parcours de jeu mis en œuvre dans la commune pour laquelle elle est missionnée, au sein du parcours Trésor d'histoire de ville en ville.

Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations partagées dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de manquement grave par l'une des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse pendant 3 mois.

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du tribunal d'Aix-en-Provence.

Fait à La Roque d'Anthéron, le

En deux exemplaires originaux,

Pour L'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron, OT pilote :

JEAN Didier,

Pour La Ville de Vitrolles, structure partenaire :

Monsieur Le MAIRE

Loïc Gachon